



Communication électronique

- Dans le cadre des procédures pénales et civiles
- Entre les parties et les autorités judiciaires du canton du Valais

Applicabilité de l'ordonnance sur la communication électronique

La communication par voie électronique est possible pour transmettre au Tribunal cantonal, ainsi qu'aux tribunaux de district, des écrits tels que les mémoires et conclusions et les pièces probatoires.

La communication électronique des écrits du tribunal vers les parties, tels que les convocations, citations à comparaître, ordonnances et décisions n'est pas possible à ce jour.

Prérequis

Quoi	Fournisseurs et produits (extrait)
Un ordinateur connecté à internet et un logiciel permettant de traiter les fichiers pdf, ainsi qu'un scanner si nécessaire	• adobe acrobat standard ou pro (solution recommandée), http://www.adobe.com/ch_fr • microsoft office 2010, qui permet d'enregistrer en fichier pdf • pdfcreator, qui permet d'imprimer des fichiers dans un format pdf • ou toute solution permettant d'imprimer un fichier pdf. Idéalement le logiciel devrait permettre d'assembler différents documents dans un seul fichier pdf.
Un certificat qualifié d'authentification et de signature électronique de SwissID	• http://www.swissid.ch • Les avocats peuvent obtenir une carte de membre FSA avec SwissID intégré à un tarif préférentiel, http://www.sav-fsa.ch.
Un logiciel permettant la signature de fichier pdf	• Open eGov LocalSigner : http://www.openegov.admin.ch/content/egov/fr/home/produkte/signieren/localsigner.html • SwissID en ligne : https://sign.swissid.ch/
Une adresse e-mail sur une plateforme reconnue	• https://www.incamail.com/ • https://www.privasphere.com/

Marche à suivre

Pour envoyer des écrits conformément aux exigences de l'OCE-PCPP, il faut :

a) Préparer le dossier	b) Signer les fichiers	c) Préparer le mail	d) Conserver les quittances
Formater tous les écrits au format pdf, si possible dans un seul fichier pdf	Signer électroniquement tous les écrits à l'aide des certificats SuisselD et de logiciel de signature	- Vous identifier sur la plateforme de messagerie sécurisée https://www.incamail.com ou https://www.privasphere.com - Rédiger le texte du courriel sécurisé - Attacher tous les écrits signés au courriel sécurisé - Transmettre le courriel sécurisé à l'adresse officielle du tribunal avec l'option « recommandé eGov » https://www.vs.ch/web/tribunaux/communication-electronique	- La quittance d'envoi - La quittance d'acceptation ou de refus du message par le destinataire - Une copie des courriels transmis - Les quittances ont force probatoire dans le cadre de la procédure. - La quittance d'expédition, délivrée par la plateforme sécurisée IncaMail, fait foi pour l'observation des délais. Ainsi, les délais sont réputés respectés si la date d'expédition figurant sur cette quittance est antérieure au dernier jour du délai, minuit.

Seuls les écrits communiqués par voie électronique envoyés à l'adresse sécurisé via les plate-forme de distribution **IncaMail** ou **Privasphere** sont reconnus.

La quittance d'expédition fait foi pour l'observation des délais. Ainsi, les délais sont réputés respectés si la date d'expédition qui figure sur cette quittance est antérieure au dernier jour du délai, minuit.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le secrétariat général des tribunaux valaisans.

TRIBUNAL CANTONAL DU VALAIS - KANTONSGERICHT WALLIS
Rue Mathieu-Schiner 1
1950 Sion 2

TEL: 027 606 53 40

tcsq@jus.vs.ch